

DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

Bassins de décantation 5, 6 et 7 Centre d'Enfouissement Technique

Déclaration mise à jour 2024
sur base des données 2023

Prochaine mise à jour de la déclaration en juin 2025
Prochaine déclaration Principale en juin 2026



INEOS Inovyn Manufacturing Belgium S.A.
rue Solvay 39
5190 Jemeppe-sur-Sambre
+32 (0) 71 26.81.11.

INEOS
Inovyn

pen

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE	2
1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	3
Mise en contexte	3
Le groupe INOVYN en chiffres	3
Le site INOVYN de Jemeppe-sur-Sambre	4
Le C.E.T. en quelques mots	5
2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE	6
3. NOTRE SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	7
4. DESCRIPTION DU C.E.T.	11
5. LE C.E.T. ET L'ENVIRONNEMENT	14
6. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS	16
Maîtrise de ces aspects	17
Quelques aspects chiffrés	20
7. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX	26
8. EVOLUTION LEGISLATIVE	30
9. COMMENT NOUS JOINDRE ?	31
10. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION	32
10. GLOSSAIRE	33

PREAMBULE

INOVYN a pour volonté de rester un voisin responsable, tourné vers l'amélioration continue de ses activités et ce dans le respect des normes en vigueur et de la tranquillité de ses voisins.

L'obtention de l'enregistrement EMAS pour le C.E.T. en objet est donc une démarche en toute cohérence avec l'objectif visé.

Tel que l'exige l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des Centres d'Enfouissement Technique¹, le C.E.T. doit obtenir l'enregistrement EMAS dans les 3 ans qui suivent la signature du permis d'exploiter² datant de juin 2014.

Nous nous excusons pour tout terme technique ou industriel employé dans le présent document et qui échapperait à vos connaissances. Nous vous invitons dès lors à consulter le glossaire en fin de déclaration.

¹ Dont l'article 32 est modifié par le permis des bassins comme suit :

Art. 32. L'exploitant met en place un système de management environnemental et d'audit conforme au Règlement CEE n° 761/2001 du 19 mars 2001 permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit en vue d'obtenir l'enregistrement «EMAS» pour le C.E.T. dans un délai de trois ans à dater, selon le cas, de la notification de l'arrêté d'autorisation ou de la décision intervenue en vertu de l'article 72 du présent arrêté, en cas de poursuite de l'exploitation.

² Permis unique N°D3100/92140/PPELE/2012/1/UF/bd – PU.

1. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Mise en contexte

Le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T.), appelé également bassins de décantation 5, 6 et 7, est implanté sur un site industriel du Groupe INEOS Inovyn et appartient à la société INEOS Inovyn Manufacturing Belgium S.A³. Cette société, fondée en juillet 2015 suite à une joint-venture entre Solvay et INEOS a pour finalité la production de polychlorure de vinyle, plus communément appelé PVC. Depuis le 1/7/2016, INOVYN est détenue à 100% par INEOS suite à la revente des parts de Solvay à INEOS. Le site INOVYN de Jemeppe-sur-Sambre s'étend sur une superficie de 135 hectares et abrite au nord le site du C.E.T. qui s'établit lui sur 16,4 hectares supplémentaires.

Le groupe INEOS Inovyn en chiffres



Le groupe INEOS Inovyn, filiale du Groupe INEOS Capital Limited, a son siège social à Londres et possède 3 sites en Belgique dont 2 usines (Jemeppe et Anvers).

Logo de l'entreprise :



³ Pour des raisons de facilité de lecture, la société INEOS Inovyn Manufacturing Belgium S.A. sera dénommée INOVYN à partir de la page 4 de la présente déclaration.

pen

INOVYN donne la priorité absolue à la sécurité, la santé et l'environnement. Elle se fixe des objectifs ambitieux, favorise le travail en équipe et est ouverte aux changements ; elle défend des valeurs d'intégrité et d'honnêteté.

Le site INOVYN de Jemeppe-sur-Sambre



Vue aérienne du site en 2014

Née en 1897, l'usine a plus de 125 ans ! Solvay en est resté propriétaire jusqu'en 2015 pour la céder ensuite à INOVYN qui s'est recentrée sur la production de PVC. L'entreprise compte néanmoins 543 travailleurs (au 01.12.2023), répartis entre les 3 unités de productions du site intégré⁴ et les unités techniques ou de services.

Le site est le plus gros producteur de PVC du Groupe en Europe. La production annuelle 2023 s'élève à 352 764 tonnes.

Très orientée développement durable, l'usine possède une cogénération qui lui permet d'être quasiment autonome en matière d'électricité et de vapeur nécessaire à ses productions. L'ensemble du site est certifié ISO14001 depuis 1996 et le personnel est constamment informé ou formé aux normes et valeurs liées à une gestion environnementale responsable. Des actions de terrain «tri des déchets» sont organisées dans ce sens et de façon biannuelle depuis 2014.

⁴ Intégré signifie que les productions d'une unité servent directement aux unités suivantes, rien ne se perd, toute production est transformée ou utilisée par la suivante jusqu'à l'ultime étape de production du PVC. Il y a donc interdépendance entre les unités de fabrications.

Le C.E.T. en quelques mots

Le C.E.T. ainsi dénommé concerne les bassins de décantation 5, 6 et 7 du site industriel. Il s'agit d'un centre d'enfouissement technique de classe 5.1.⁵ et son exploitation est autorisée jusqu'en 2033. Seul le CET fait partie du scope de l'enregistrement EMAS.

Ces bassins constituent un chaînon essentiel dans l'exploitation du site de production intégré d'INOVYN. Les effluents liquides, préalablement traités sur le site industriel, sont chargés en matières en suspension et doivent subir un traitement final dans ces bassins, avant le déversement autorisé dans la Sambre.



Vue aérienne du C.E.T. en 2014, délimité en jaune.

⁵ Classe 5.1. : Selon l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 arrêtant la liste des projets soumis à étude d'incidences, des installations et activités classées ou des installations ou des activités présentant un risque pour le sol : « Centre d'enfouissement technique réservés à l'usage exclusif d'un producteur de déchets - déchets dangereux tels que définis par l'article 2, 5°, du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets (classe CET 5.1) »

2. POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Consciente de ses responsabilités, INOVYN vise l'excellence au travers de sa politique santé, sécurité et environnement. Le système de management mis en place engage la direction et l'ensemble des travailleurs en ce sens.



INEOS Inovyn Manufacturing Belgium Engagement de la Direction Site de Jemeppe-sur-Sambre

La gestion rigoureuse - dans une perspective de développement durable - de la **sécurité**, de la **santé**, de l'**environnement** et de la **qualité**, sont au cœur de notre engagement de progrès continu.

En accord avec les valeurs INEOS Inovyn, nous donnons la priorité absolue à la sécurité, la santé et l'environnement, nous nous fixons des objectifs ambitieux, nous favorisons le travail en équipe, nous avons la volonté de réussir, nous sommes ouverts aux changements, nous sommes intègres et honnêtes.

Nous nous engageons à :



- Respecter les valeurs d'INEOS Inovyn et appliquer les réglementations, procédures et consignes en vigueur.
- Maîtriser et réduire, à la source, les impacts de nos activités, en particulier dans le domaine de la sécurité, de la santé et de l'environnement, par l'application des 20 principes de gestion de la sécurité comportementale et des procédés de notre Groupe, par le respect des Life Saving Rules (LSR) ainsi que par le respect de nos obligations environnementales. Nous reconnaissons l'importance de la Prévention de fuites de PVC dans l'environnement et nous nous engageons à implémenter le programme de l'Operation Clean Sweep (OCS).
- Entretenir nos outils de travail et embellir notre cadre de travail. Prévenir toutes les situations accidentelles.
- Nous organiser et nous entraîner pour les gérer efficacement si elles devaient survenir.
- Informer régulièrement nos collaborateurs sur nos engagements et nos résultats mais aussi les former et entretenir leurs compétences pour une bonne maîtrise de leur poste de travail et un développement harmonieux au sein de l'entreprise.
- Promouvoir l'excellence opérationnelle à tous les niveaux de notre organisation. Fournir à nos clients des produits et services qui répondent à leurs attentes, compétitifs et performants, en ligne avec la stratégie de nos business.
- Promouvoir activement un engagement comparable auprès de nos partenaires entreprises extérieures.

Le 1^{er} juin 2024

Ph. Taranti
Directeur

O. De Sweemer
Coordinateur
Productions

Fr. Harvengt
Coordinateur
Services
Techniques

L. Body
Coordinateur
Envt/Qualité/
Lab/Pipe/com

M. Conti
Coordinateur
Sécurité/Sûreté/
Inspection

S. Wathour
Coordinatrice
Ressources
Humaines

N. Melchior
CFO Belgium

P. Belvaux
Legal
Belgium

INEOS | Inovyn

3. NOTRE SYSTEME DE MANAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Dans sa globalité, le système de management environnemental (SME) a pour but d'identifier les aspects environnementaux présentant le plus de probabilité d'avoir un impact significatif sur l'environnement, pour l'ensemble du site INOVYN. Inclus dans le périmètre certifié ISO 14001 du site industriel, le C.E.T. est soumis aux mêmes exigences et répond au SME en vigueur.

L'identification des aspects environnementaux en relation avec les unités se fait sur base d'une analyse environnementale reprenant les informations des autorisations d'exploitation, de l'étude des incidences sur l'environnement, de la législation et des informations relatives aux Meilleures techniques disponibles (BAT), des engagements volontaires, ainsi que des mesures de contrôle, du rapportage environnemental des sites INOVYN, des plaintes des riverains et des incidents enregistrés. Elle concerne les cinq compartiments environnementaux (air, eau, sol, bruit, déchets) auxquels s'ajoute la consommation de ressources naturelles, la biodiversité et les aspects indirects (cycle de vie, sous-traitants,).

Les listes sont établies par le responsable Environnement du site en collaboration avec chaque responsable d'unité du site INOVYN concerné et avec l'aide de schémas simplifiés.

Les listes des aspects environnementaux par unité sont revues régulièrement et au minima tous les trois ans.

Etapes de mise en place du SME

Le périmètre d'application du SME inclus également le C.E.T. Néanmoins, l'enregistrement EMAS et la présente déclaration ne concerne que le C.E.T.

1. Réalisation d'une analyse environnementale de nos activités

Un inventaire exhaustif des aspects directs (émissions, déchets, ...) et indirects (transporteurs, ...) a été dressé. L'analyse du contexte du CET et l'identification des besoins et attentes des parties intéressées ont également été réalisés. Les impacts associés à ces aspects ont ensuite été évalués en fonction de leur gravité, leur fréquence et la maîtrise de ces impacts. Cette démarche permet de mettre en évidence tant les impacts négatifs que positifs du C.ET. Cette analyse est revue au minimum tous les 3 ans et dès qu'un changement significatif survient.

2. Inventaire de la réglementation

L'obtention de l'enregistrement EMAS impose un strict respect de la réglementation environnementale en vigueur. Une étude approfondie des lois, normes et recommandations a été faite, le respect de ces exigences a été démontré, des actions ont été mises en place pour s'y conformer le cas échéant. La revue de la conformité légale du CET est effectuée annuellement. Ceci démontre que le CET est conforme au permis et aux autres règlements applicables.

3. Politique environnementale

Il s'agit d'un document traduisant les axes prioritaires fixés par une entreprise au niveau de l'environnement. Le document de la page 6 prouve l'engagement de la direction et des travailleurs du site INOVYN dans une optique d'amélioration continue de ses performances environnementales.

4. Objectifs et programmes

Ce sont les objectifs d'amélioration choisis en vue de réduire et de maîtriser les impacts significatifs d'INOVYN. Ceux-ci sont présentés au point « 7. Objectifs environnementaux » de ce document.

5. Mise en place d'un SME

Il s'agit de la mise en place de la structure opérationnelle et organisationnelle en termes de procédures, planifications, instructions. Cela permet le respect des législations et mise en œuvre des objectifs et programmes

6. Contrôles et audits

Il est nécessaire de voir ce qui a fonctionné, ce qui a moins bien fonctionné et surtout pour quelles raisons. Cette étape permettra de revoir le plan d'actions de départ et d'y apporter les modifications et les améliorations nécessaires.

Comment ? D'abord à travers un audit interne (accompli par les membres du personnel) et ensuite à travers un audit externe (accompli par un vérificateur agréé).

7. Revues de Direction

Pour assurer un suivi environnemental, il est nécessaire de vérifier si les objectifs ont été atteints et ainsi, décider de fixer ou non de nouveaux objectifs. Cette étape vise une amélioration continue de la politique environnementale. Ce dernier procédé est plus communément appelé revue de direction et représente le noyau central de la gestion de l'amélioration continue. Sur le site de Jemeppe, elle est mise sur pieds deux fois par année.

8. Déclaration environnementale

INOVYN prône pour la transparence de ses affaires. Pour ce faire, une déclaration est remplie pour le grand public afin de l'informer sur l'état environnemental des bassins de décantation.

9. Rôle de la communication externe

En tant que site SEVESO⁶, le site INOVYN a à cœur de maintenir des relations cordiales, claires et d'ouverture avec les riverains, les responsables de collectivité, les autorités locales et régionales.

Les missions de l'équipe Communication du site sont décrites ci-après et s'adaptent en fonction de faits d'actualités divers ou de demandes émanant des autorités ou des citoyens.



INOVYN diffuse⁷ chaque année de 1 à 3 magazines intitulés « Ligne ouverte » en fonction du contexte ou de l'actualité. Ce magazine lui permet de dialoguer en direct avec la population avoisinante au sujet de ses activités ou de ses avancées dans les domaines de la Sécurité ou de l'Environnement.

Ci-contre 2 extraits d'articles parus en 2013 et 2014.

L'usine dispose également d'une boîte mail diffusée au grand public afin que chacun puisse prendre contact librement et rapidement avec le site. Suivant les préoccupations de

⁶ SEVESO est le nom d'un petit village italien qui a connu un incident chimique majeur le 10 juillet 1976. Cette dénomination est aujourd'hui attribuée aux entreprises chimiques possédant certaines activités ou stockant des produits dits « à risques ».

⁷ Tirage de 20.000 exemplaires distribués dans toutes les boîtes aux lettres des communes de Jemeppe-sur-Sambre et Sambreville.

l'expéditeur, ces emails sont transférés rapidement vers le ou les responsables du secteur concerné : Sécurité, Environnement, RH, ...

Dans le cadre des « Journées de la Chimie » et pour répondre à la demande d'Essencia⁸, des Portes ouvertes sont organisées tous les 3 à 4 ans afin de permettre à la population de découvrir la réalité du monde industriel et de la chimie.

La présente déclaration environnementale est mise à disposition du public par l'intermédiaire du site internet de l'administration communale de Jemeppe-Sur-Sambre et sur simple demande (mail, téléphone, ... Voir dans ce document le point « 8. Comment nous joindre ? ») au service Communication externe.

⁸ Pour Fédération des entreprises de la Chimie et des Sciences de la Vie

4. DESCRIPTION DU C.E.T.

SITUATION

Le site du C.E.T. (ou bassins 5, 6 et 7) est localisé dans la partie interne d'un ancien méandre de la Sambre, à 750m des unités de productions du site industriel et s'étend sur une superficie de 16,4ha. Il est bordé au nord/nord-ouest par ledit bras de Sambre et la N90 (Charleroi-Namur), à l'est par l'Orneau et le Bois de Froidmont et au sud par une parcelle cultivée.

FONCTIONNEMENT

Le C.E.T. est divisé en 3 bassins distincts. Un fonctionnement en alternance a été mis en place afin d'en permettre l'exploitation continue. Lorsqu'un bassin est dit en phase « d'alimentation » (décantation des matières en suspension), les deux autres sont « au repos » afin de permettre la déshydratation par le drainage et le séchage des matières solides retenues.



De gauche à droite :

Bassin en phase
d'alimentation et bassin en
phase de séchage



DEVERSEMENT DES DECHETS

Le C.E.T. est alimenté majoritairement par voie hydraulique (>90%) : il s'agit des effluents industriels liquides (eaux usées) acheminés depuis un réservoir identifié S411⁹ et qui aboutissent dans le bassin en phase d'alimentation. Une part minoritaire de déchets solides ou boueux est acheminée par camions et déversée dans le bassin « sec ». Dans ce cas, une procédure de demande de déversement via des formulaires stricts établis par le service environnement est suivie.

REHABILITATION EN FIN D'EXPLOITATION

Au terme de son exploitation, le C.E.T. sera réhabilité en forme de plateau boisé. Ce plateau aura alors une hauteur finale de 21 mètres après rehausse des digues, nécessaires à l'exploitation maximale du C.E.T. , tel qu'autorisé via le permis unique dont référence en bas de page 2.

⁹ S411 : réservoir d'homogénéisation situé en amont du C.E.T.

Ce processus de reboisement a fait ses preuves et donne pleinement satisfaction au niveau des anciens bassins du site industriel. Il permet d'installer à long terme un écran de verdure pour contrer définitivement toute incidence visuelle pour le voisinage du site.



LISTE DES DECHETS AUTORISES

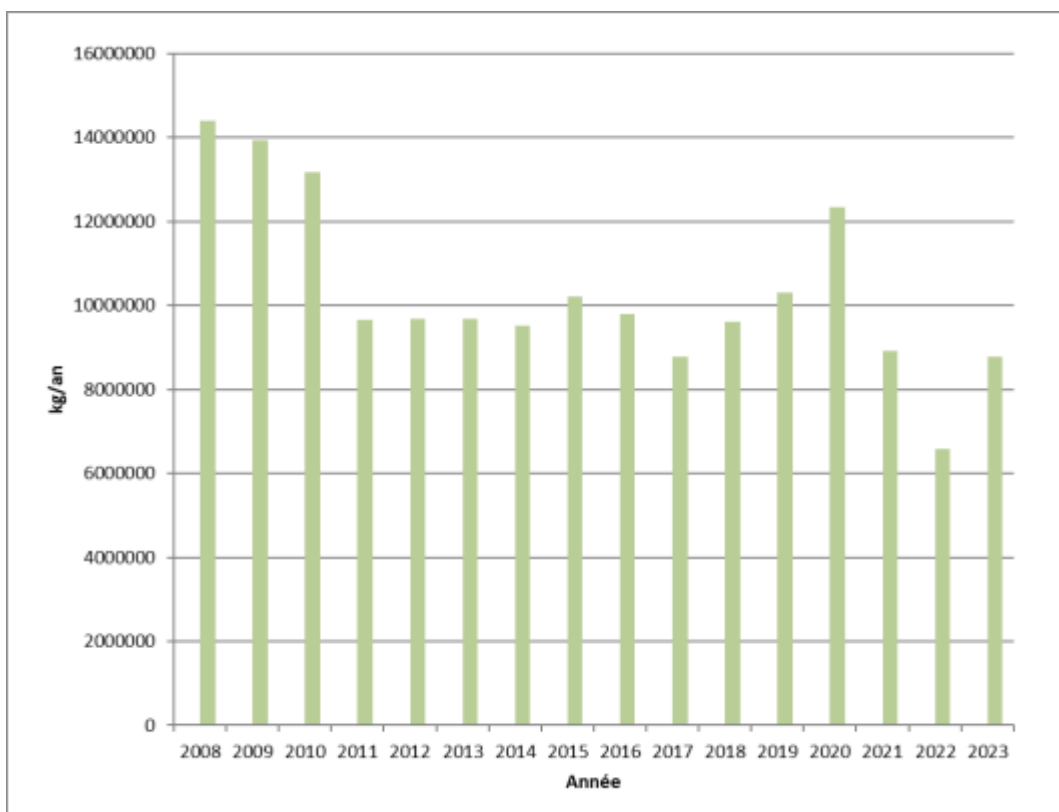
Code	Description	Restriction
060799	Chaux éteinte	Uniquement sous forme liquide
060799	Boues de débouchage des exutoires	Sans matières biodégradables
070207 *	Croûtage de PVC et fines de PVC	Traces organochlorés
010102	Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Boues d'épuration saumure de matières minérales et boues de nettoyage des bassins
170504	Terres, cailloux et sables	Terres non-contaminées, décontaminées et déchets inertes
060314	Sels Solides et en solution	Résidus inertes des installations

* Déchets repris dans la rubrique des déchets dangereux

Le code NACE lié au C.E.T. est le suivant :

38.21 : Traitement et élimination des déchets non dangereux (NACE version 2).

QUANTITE DE DECHETS



Une grosse diminution apparaît en 2011. Cela s'explique notamment par l'investissement d'INOVYN dans une installation de concentration des boues de décarbonations qui sont maintenant valorisées en agriculture. En 2020, on constate une augmentation des déchets mis dans le CET suite à l'émission plus importante de matières en suspension dans les eaux usées de l'unité PVC décantées dans les bassins. Cette dégradation a été corrigée et les émissions de 2021 confirme cette amélioration. L'année 2022 est marquée par une crise importante (énergétique et politique) ayant eu un impact important sur la marche des affaires avec la diminution des différentes productions du site, et donc moins de production de déchets. L'année 2023 reste une « petite » année en terme de production de déchets vers le CET suite à une production PVC en berne.

GESTION QUOTIDIENNE

La gestion quotidienne des bassins ainsi que du réservoir S411 et du mur de confinement hydraulique ¹⁰ fait l'objet d'une surveillance 24h/24 depuis la salle de contrôle d'une des unités

¹⁰ Ce mur, composé de 8 puits de captage, assure la maîtrise des risques et pallie le défaut structurel d'étanchéité basale des bassins.

de production du site. En cas de détection de la moindre anomalie, des consignes opératoires sont prévues et connues du personnel en charge. Ce personnel est lui-même supervisé par le Responsable du service Environnement du site INOVYN.

5. LE C.E.T. ET L'ENVIRONNEMENT

L'enregistrement EMAS est une imposition législative incontournable dans le cadre de la poursuite de l'exploitation de notre C.E.T. Déjà certifié ISO 14001 puisque faisant partie intégrante du site INOVYN lui-même certifié, le site des bassins de décantation 5, 6 et 7 se doit d'aller plus loin dans le respect des normes en vigueur.

Cet enregistrement supplémentaire se justifie par de nombreuses améliorations réalisées ces dernières années et le fait que les impacts environnementaux liés à l'exploitation des bassins soient minimales à divers points de vue.

INCIDENCES POUR LES RIVERAINS

Situé hors zone d'habitat, le site est majoritairement entouré de terres agricoles, cultures et prairies. Le C.E.T. a son plus proche voisin à une distance de 75 mètres à l'ouest et d'autres rares habitations à plus de 120 voire 300 mètres au nord-est et nord-ouest. En ce qui concerne les nuisances visuelles ou sonores pouvant impacter les très rares riverains, nous vous en détaillons les impacts dans les points suivants.

INCIDENCES SUR LE PAYSAGE VISUEL

Le site étant entouré en grande partie de végétation, l'impact visuel des bassins de décantation est limité. Une étude comparative¹¹ via montages photographiques de l'incidence en 2013 puis d'une projection à la fin des rehausses en 2065 témoigne du peu d'impact du C.E.T. à ce niveau.

INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE

Les bassins de décantation ne présentent pas de caractère exceptionnel du point de vue de la faune et la flore. De plus, les espèces présentes ne présentent aucun caractère de rareté.

INCIDENCES SUR LES SOLS ET SOUS-SOLS

La construction du mur de confinement hydraulique réalisé fin 2015 sur les conseils du bureau d'études AQUALE a permis d'assurer la maîtrise des risques résultant de la pollution historique en organochlorés à l'ouest des bassins et pallie de surcroît au défaut structurel d'étanchéité basale des bassins. Cette solution a été validée par une Etude de Risques réalisée par le Bureau RAM-SES selon la méthodologie du Guide Référence pour l'Etude de Risques (GRER) du SPW-DGOARNE dans le cadre de la mise en œuvre du « Décret Sols ». Cette étude permet de garantir

¹¹ AIB-Vinçotte International sa – Etude d'incidences sur l'environnement – Résumé non technique – Permis relatif aux bassins de décantation existants 5, 6 et 7 – novembre 2013.

l'absence de risques inacceptables pour les sols, les eaux souterraines et celles de surface. De plus, la stabilité des déchets est assurée grâce à des contrôles fréquents des digues.

INCIDENCES AU NIVEAU DES REJETS DANS LES COURS D'EAU

La décantation des matières en suspensions effectuée dans les bassins de décantation assure qu'INOVYN respecte bien la législation en vigueur et les différentes valeurs de rejets dans la Sambre. Cependant, les rejets des eaux sont en fait ceux de l'usine et pas ceux du CET, qui lui ne génère pas d'eaux usées. C'est pourquoi les législations applicables pour les rejets d'eau sont contenues dans le permis du site et non dans le permis du CET.

INCIDENCES SONORES ET VIBRATIONS

La détermination de mesures acoustiques au niveau de la première habitation proche du site est non pertinente étant donné l'influence sonore de la proximité de la nationale 90 reliant Charleroi à Namur.

Les seules installations liées au C.E.T. pouvant faire l'objet d'une étude de nuisance sonore sont les deux pompes qui fonctionnent toujours en alternance sauf en cas de pluies diluviennes exceptionnelles (une troisième pompe est présente également mais comme pièce de rechange installée). Même dans ce cas, le niveau sonore enregistré est en dessous des normes en vigueur. La valeur limite nocturne de 50dB (A)¹² est elle aussi respectée.

Le charroi lié à l'exploitation du C.E.T. est négligeable puisque l'on observe le passage d'un ou deux camions maximums par semaine pour le déversement des déchets autorisés inertes semi-solides ou solides.

Lors des travaux de rehausse des digues entourant les bassins¹³, les engins de chantier (un engin de terrassement à chenilles et une dameuse) respectent les limites d'émission sonore imposées. Le trafic alors généré est négligeable et se situe dans la plage horaire 7h30-18h.

Au niveau des vibrations, ni l'exploitation de la station de pompage, ni les travaux de rehausse ne constituent une source significative à l'extérieur du C.E.T.

INCIDENCES SUR LES ODEURS

En ce qui concerne les odeurs, aucune odeur n'a été détectée

INCIDENCES SUR L'AIR

Des échantillons sont pris quotidiennement au réservoir S411 afin de vérifier la teneur des eaux envoyées vers les bassins de décantation. Ceux-ci permettent d'assurer la maîtrise des risques résultant de la pollution de l'air en chlorure de vinyle. En effet, nous sommes en dessous de la

¹² Décibel pondéré A = unité de niveau acoustique pondéré en fonction de la sensibilité de l'oreille humaine aux différentes fréquences.

¹³ Tous les quatre ans pendant une durée maximale de huit semaines

concentration fixée par la région Wallonne qui est de 100 ng¹⁴ de chlorure de vinyle par mètre cube au niveau des habitations.

INCIDENCES SUR LES MATIERES PREMIERES

Les matières premières sont les quantités de calcaire nécessaire pour la rehausse des digues. Celle-ci s'effectue environ tous les 4 ans.

INCIDENCES SUR L'ENERGIE

La consommation électrique des pompes pour alimenter les bassins est négligeable.

INCIDENCES SUR LES DECHETS

Le C.E.T. est alimenté majoritairement par voie hydraulique (>90%) : il s'agit des effluents industriels liquides (eaux usées) acheminés depuis un réservoir identifié S411¹⁵ et qui aboutissent dans le bassin en phase d'alimentation. Une part minoritaire de déchets solides ou boueux est acheminée par camions et déversée dans le bassin « sec ».

6. ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX SIGNIFICATIFS

Les aspects environnementaux liés aux activités et étudiés lors de l'analyse Environnementale (voir page 3) sont évalués en fonction de leur impact sur l'environnement par le Responsable ENVT. Ils sont évalués en fonction de la signification de leurs impacts pour l'environnement, pour les conditions relatives à l'exploitation normale.

La méthode d'évaluation utilise quatre critères :

- quantité de l'aspect produit
- fréquence de production
- nocivité sur l'environnement de l'aspect
- sensibilité environnementale (intérêt du public pour l'aspect)

Un impact est dit significatif lorsqu'il lui est assigné la valeur « 1 » pour au moins deux critères ; toutefois, un impact peut raisonnablement être considéré comme non significatif s'il concerne une quantité minime bien qu'il lui soit attribué la valeur « 1 » pour deux autres critères.

Lorsque l'impact est significatif, l'aspect environnemental correspondant est dit « significatif »

Des aspects significatifs sont également identifiés pour le CET. Cela se justifie par le fait que ceux-ci sont couverts par un permis d'exploiter propre et qu'ils doivent obtenir l'enregistrement EMAS. Vu le caractère spécifique de ce CET (bassins de décantation), l'identification des AES

¹⁴ ng = nano gramme qui représente 1/1000000000 gramme

¹⁵ S411 : réservoir d'homogénéisation situé en amont du C.E.T.

bien que cohérente avec les critères énoncés précédemment a été réalisée à partir d'une analyse environnementale basée sur les ECOCARTE qui documente cette évaluation.

Les principaux aspects et impacts environnementaux significatifs¹⁶ du CET sont repris ci-dessous.

Localisation	Secteur impacté	Aspects	Impacts
Habitations proches	Air	Concentration de chlorure de vinyle	Pollution atmosphérique
Extérieur du CET	Sous-sol	Concentrations des chlorures et des organochlorés	Pollution du sol
Digues	Sol	Stabilité	Effondrement de la digue

Maîtrise de ces aspects

a. Concentration en chlorure de vinyle dans l'air

Le chlorure de vinyle est présent en trace dans les eaux usées de la fabrication du PVC. La maîtrise de cet AES fait partie intégrante des procédures de gestion opérationnelle de l'unité PVC : elle consiste à assurer le bon fonctionnement des équipements de traitement des eaux usées. Afin de s'en assurer, des mesures journalières de ce paramètre sont effectuées sur les eaux usées du réservoir homogénéisation en amont du CET.

b. Concentrations des chlorures et des organochlorés dans le sol

Le bon fonctionnement de la barrière de confinement permet de supprimer la diffusion en aval du CET de chlorures et des organochlorés dans le sol. Un comité de suivi du fonctionnement de la barrière a été constitué et regroupe :

- L'Institut Scientifique de Service Public (ISSEP) ;
- Le Département de l'Environnement et de l'Eau / Direction des Eaux Souterraines (SPW-DGO3 (DGARNE)) ;
- Le Département du sol et des déchets (DSD), qui a repris les compétences de l'ancienne Division des Déchets suite à la création du Service Public de Wallonie et qui intègre l'Office wallon des déchets (SPW-DGO3 (DGARNE)) ;
- Le Département des Permis et Autorisation (DPA).

Il se réunit suivant un planning prévu dans le permis (au moins 1 fois par an)

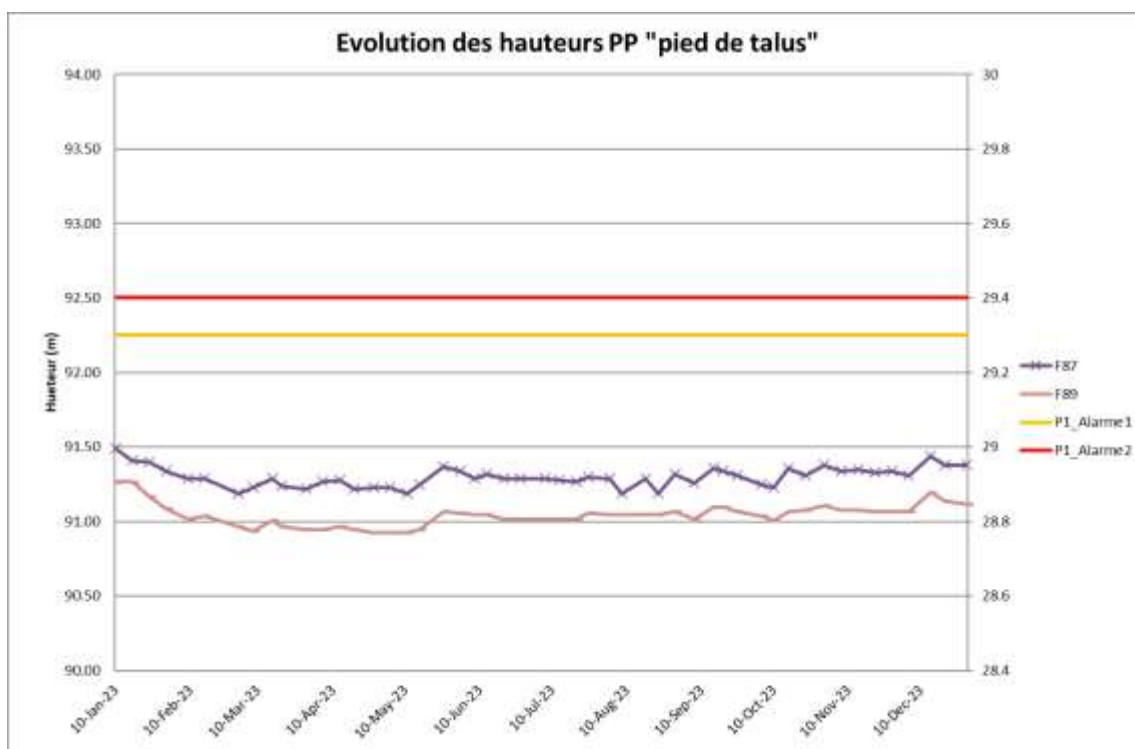
¹⁶ Aspect Environnemental qui a ou peut avoir un impact environnemental significatif (= tout impact environnemental évalué important, susceptible de modifier l'environnement)

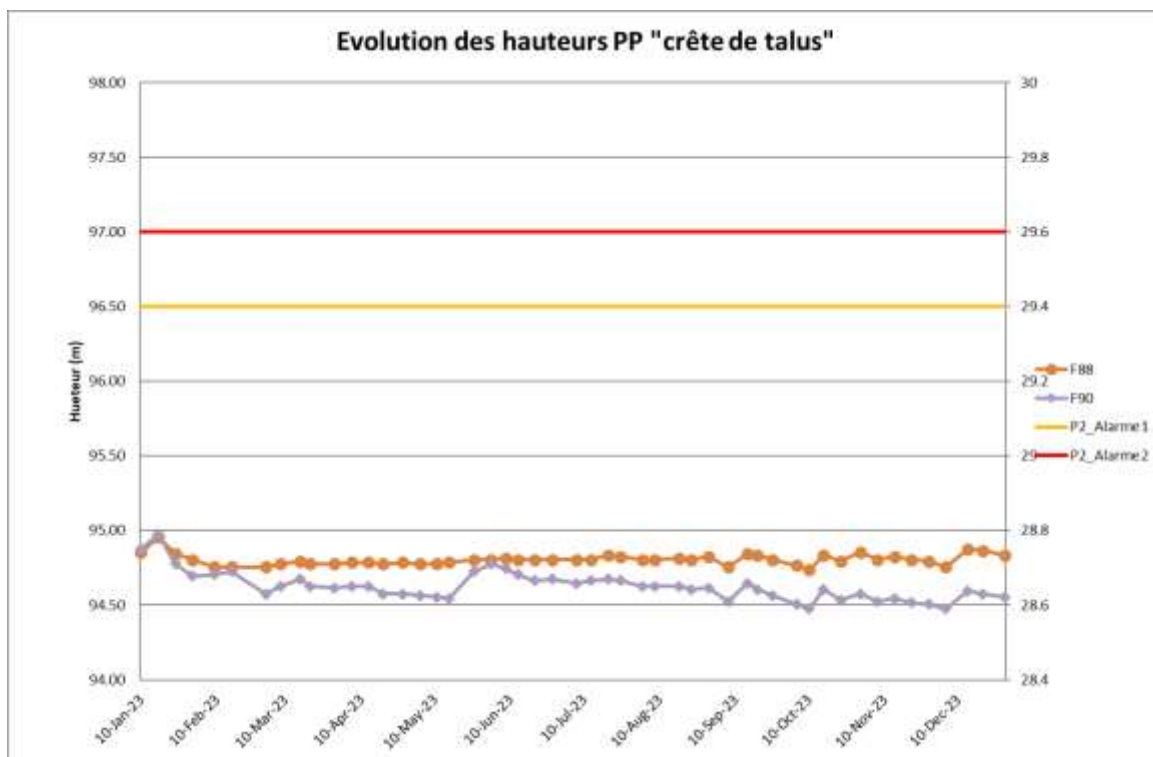
c. Stabilité des digues

Pour ce qui concerne la stabilité du centre d'enfouissement technique, une surveillance des hauteurs d'eaux dans le corps de digues une fois par semaine, en pied et en crête, permet d'assurer la maîtrise de ce paramètre. La société spécialisée FURGO a fixé les niveaux d'alerte suivants :

Niveau d'alerte	Actions
Pas d'alerte	Continuer la production Evaluer la tendance générale des niveaux d'eau au piézomètre Surveiller les niveaux d'eau aux piézomètres
Alerte 1	Continuer la production Evaluer la tendance générale des niveaux d'eau au piézomètre Surveiller les niveaux d'eau aux piézomètres Planifier un changement de production
Alerte 2	Arrêter la production et changer d'endroit de production immédiatement Surveiller attentivement les niveaux d'eau aux piézomètres.

Les graphiques se trouvant ci-après, montrent les différentes mesures des hauteurs piézométriques en pied et en crête de talus effectuées depuis la mise en service du bassin 5 démarré le 15 décembre 2022.





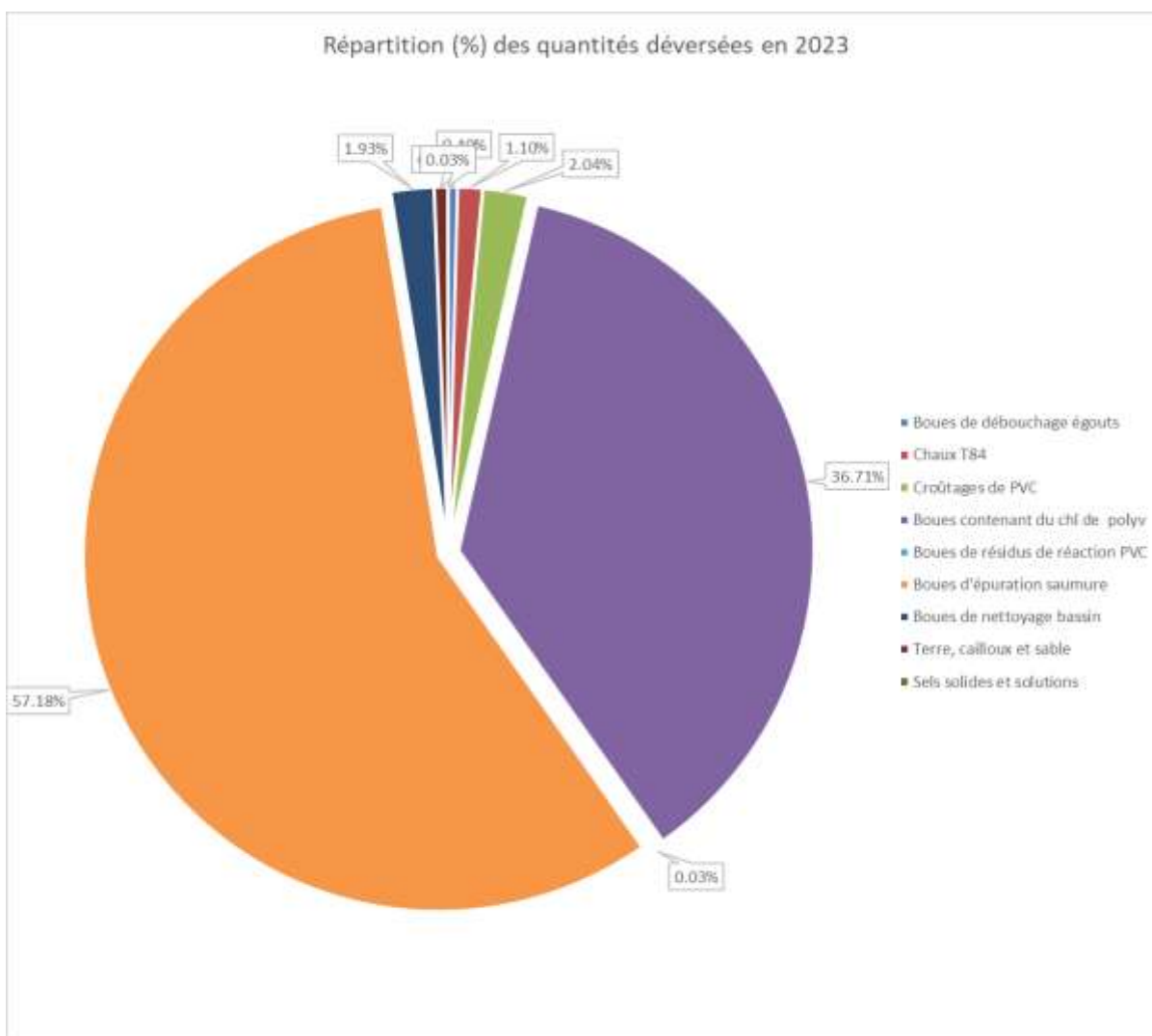
Quelques aspects chiffrés

	2019	2020	2021	2022	2023
Efficacité énergétique					
Consommation d'électricité (MWh/tonne de déchets entrant)	0.190	0.165	0.221	0.295	0.231
Energie renouvelable utilisée (MWh)	0	0	0	0	0
Utilisation rationnelle des matières					
Aucune consommation de matière première par le CET					
Eau					
Aucune consommation d'eau par le CET					
Déchets produits					
Déchets (t)	0	0	0	0	0
Déchets entrants (%)					
Boues de débouchage égouts	1.0	0.1	0.9	0.1	0.4
Dicacel	0	0	0	0.0	0.0
Balayures de PVC	0	0	0	0.0	0.0
Croûtage de PVC	1.5	1.4	2.3	1.8	2.0
Batch de PVC raté	0.1	0	0	0.0	0.0
Terre, cailloux et sable	0.4	2	1	0.8	0.6
Déchets d'anneaux + carbonates	0	0	0	0.0	0.0
Chaux T84	1.1	1.1	1.1	1.4	1.1
Boues contenant du chlorure de polyvinyle	29.4	44.1	28.9	24.7	36.7
Boues de résidus de réaction PVC	0	0	0.6	0.1	0.1
Boues d'épuration saumure	64.9	51.3	63.9	66.5	57.1
Boues de nettoyage bassin	1.6	0	0	3.7	1.9
Sels solides	0	0	1.3	1.0	0.1
Quantité de déchets entrants					
Tonnage Total des déchets entrant (tonnes)	10295	12331	8915	6581	8771
Air					
Concentration en chlorure de vinyle (ng/m³)	<100	<100	<100	<100	<100
Conc. en chlorure de vinyle dans les eaux entrée bassin (µg/l)	55.7	32.1	171.3	59.1	23.7
Biodiversité					
Rapport surfaces : bâtie (ha) / totale (ha)	9/16	9/16	9/16	9/16	9/16
Surface totale du site (ha)	16	16	16	16	16
Surface imperméable (ha)	9	9	9	9	9
Surface orientée vers la nature sur le site (ha)	3	3	3	3	3
Surface orientée vers la nature hors site (ha)	32	32	32	32	32
Divers					
Nombres de camions (apports déchets)	42	85	80	61	44
Nombre de plaintes enregistrées	0	0	0	0	0

Constitution des indicateurs :

- L'indicateur efficacité énergétique : il s'agit de la somme annuelle du compteur de la consommation électrique des pompes sortie S411 alimentant les bassins et du compteur de la consommation électrique des pompes sortie des bassins vers la Sambre divisé par la quantité de déchets mis en CET. En 2021 et 2022, l'indicateur montre une augmentation qui n'est justifié que parce que la quantité de déchets mis dans le CET a diminuée.
- Déchets entrants : il s'agit des quantités de déchets déversés dans le CET extraits du registre des déversements et ramené en % du total.
- Quantité des déchets entrants : il s'agit de la somme des quantités de déchets déversés dans le CET extraits du registre des déversements

- Air : il est calculé à partir d'analyses de laboratoire à l'émission de 4 points autour des bassins (1 en amont du vent et 3 en aval) et modélisé par un bureau agréé pour déterminer une valeur théorique aux limites des premières habitations.
- Biodiversité : il s'agit du rapport entre la surface construite et la surface totale du CET
- Divers :
 - Nbre de camion : nombre de camions ayant déversés au CET, information extraite du registre des déversements.
 - Nombre de plainte : nombre de plaintes relevé dans le registre des plaintes



Pour les aspects qui concernent le sol :

Suite à la réunion du comité d'accompagnement en février 2018, il a été décidé de recentrer les objectifs sur des paramètres et des points de surveillance liés directement au fonctionnement de la barrière et non plus à des puits influencés par l'histoire du fonctionnement des bassins pendant 40 ans. La révision du plan de surveillance a été reçue selon la procédure article 65 modificatif du permis le 7 mai 2019. Mis en application depuis.

Afin d'estimer la tendance temporelle des concentrations en chlorures et VC à hauteur de la barrière et de la nappe, les instructions de l'article 65 - Mesures de police administrative sont les suivantes :

A chaque mesure courante des concentrations (Cc) en chlorures et en VC dans les piézomètres proches de la barrière (FXL82, F65, F66), à partir des 5 dernières campagnes de mesures, on calcule 4 moyennes glissantes (Mc, Mc-1, Mc-2, Mc-3) en prenant les campagnes de mesures 2 par 2 .

En comparant ces 4 moyennes, on peut conclure que les concentrations montrent très probablement une « tendance à la hausse significative et prolongée » signe de l'inefficacité du confinement, ou non.

Pour ce faire, on utilise les deux conditions :

Condition 1 : $Mc-3 < Mc-2 + 5\% < Mc-1 + 5\% < Mc$;

Et

Condition 2 : $Mc/Mc-3 > 2$;

=> si elles sont simultanément rencontrées cela indique une dégradation du confinement et la prise d'actions supplémentaires à la demande des autorités.

1) Aspect chlorures de vinyle

a. Puits FXL82

VC	Cc-4	15-03-21	2.1						
$\mu\text{g/l}$	Cc-3	17-09-21	1.1						
	Cc-2	21-03-22	0.71						
	Cc-1	16-09-22	1.2						
	Cc	27-03-23	0.76						
Cond1	Mc-3	<=	Mc-2	<=	Mc-1	<=	Mc		
	1.6	↘	0.9503	0.8598	↗	1.00275	0.90725	↗	0.98
Cond2	Mc/Mc-3	>= 2							
	0.61	↘							
Cond1 et Cond2		↘	Absence de hausse significative						

b. Puits F65

VC	Cc-4	15-03-21	0.97						
$\mu\text{g/l}$	Cc-3	16-09-21	0.4						
	Cc-2	21-03-22	0.2						
	Cc-1	16-09-22	0.27						
	Cc	27-03-23	1.0						
Cond1	Mc-3	<=	Mc-2	<=	Mc-1	<=	Mc		
	0.685	↘	0.315	0.285	↘	0.24675	0.22325	↗	0.63
Cond2	Mc/Mc-3	>= 2							
	0.9	↘							
Cond1 et Cond2		↘	Absence de hausse significative						

c. Puits F66

VC	Cc-4	15-03-21	510						
$\mu\text{g/l}$	Cc-3	16-09-21	550						
	Cc-2	21-03-22	420						
	Cc-1	16-09-22	600						
	Cc	27-03-23	420						
Cond1	Mc-3	$\leq$	Mc-2	$\leq$	Mc-1	$\leq$	Mc		
	530	↘	509.25	460.75 ↗	535.5	484.5 ↗	510		
Cond2	Mc/Mc-3	≥ 2							
	0.96	↘							
Cond1 et Cond2		↘	Absence de hausse significative						

2) Aspect chlorures

a. Puits FXL82

Chlorures	Cc-4	15-03-21	250						
mg/l	Cc-3	17-09-21	330						
	Cc-2	21-03-22	300						
	Cc-1	16-09-22	380						
	Cc	27-03-23	240						
Cond1	Mc-3	$\leq$	Mc-2	$\leq$	Mc-1	$\leq$	Mc		
	290	↗	330.75	299.25 ↗	357	323 ↘	310		
Cond2	Mc/Mc-3	≥ 2							
	1.07	↘							
Cond1 et Cond2		↘	Absence de hausse significative						

b. Puits F65

Chlorures	Cc-4	15-03-21	38						
mg/l	Cc-3	16-09-21	41						
	Cc-2	21-03-22	26						
	Cc-1	16-09-22	48						
	Cc	27-03-23	47						
Cond1	Mc-3	<=	Mc-2	<=	Mc-1	<=	Mc		
	39.5	↘	35.175	31.825 ↗	38.85	35.15 ↗	47.5		
Cond2	Mc/Mc-3	>= 2							
	1.20	↘							
Cond1 et Cond2		↘	Absence de hausse significative						

c. Puits F66

Chlorures	Cc-4	15-03-21	5200						
mg/l	Cc-3	16-09-21	3100						
	Cc-2	21-03-22	1600						
	Cc-1	16-09-22	3400						
	Cc	27-03-23	3700						
Cond1	Mc-3	<=	Mc-2	<=	Mc-1	<=	Mc		
	4150	↘	2467.5	2232.5 ↗	2625	2375 ↗	3550		
Cond2	Mc/Mc-3	>= 2							
	0.86	↘							
Cond1 et Cond2		↘	Absence de hausse significative						

Conclusion :

On peut donc en conclure sur base des conditions énoncées précédemment qu'il y a une absence de hausse significative pour l'ensemble des trois puits. Le fonctionnement de la barrière de confinement hydrogéologique des bassins 5, 6 et 7 est donc conforme par rapport aux critères définis par l'arrêté modificatif du permis d'environnement.

7. OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX

Objectif n°1 :

Diminution des déchets déversés dans le CET

Indicateur : quantité de déchets déversés dans le CET par an.

Cible : réduction de plus de la moitié des boues contenant du chlorure de polyvinyle dans les 10 ans à partir de 2017.

Action : étudier la récupération des fines PVC dans les eaux usées.

Etat d'avancement : Une installation de décantation physico-chimique est en cours d'installation (budget obtenu et demande de permis obtenu). Le projet a pris du retard suite à la crise économique où l'étalement des dépenses a été nécessaire. Installation devrait démarrée pour fin 2025.

Le ratio de la quantité des boues contenant du PVC déversés dans le CET par tonne de PVC produite a évolué comme ci-après :

Année	Ratio
2017	5.76
2018	5.69
2019	7.57
2020	13.03
2021	5.98
2022	4.14
2023	10.16

En 2020, on constate une dégradation du ratio suite à l'émission plus importante de matières en suspension dans les eaux usées de l'unité PVC décantées dans les bassins. Cette dégradation a maintenant été corrigée et les émissions de 2021 confirment cette amélioration. L'année 2022 est marquée par une crise importante (énergétique et politique) ayant eu un impact important sur la marche des affaires avec la diminution des différentes productions du site, et donc moins de production de déchets. En 2023, la production totale de site en PVC a été très faible comparée aux années antérieures. C'est aussi une année TAD (entretien exceptionnel du site tous les 4 ans) avec de nombreuses mises à disposition et nettoyage complet des équipement d'où une augmentation des MES vers les digues.

Objectif n°2 :

Réduire les concentrations en chlorures dans le sol.

Indicateur : résultats des analyses des eaux du sous-sol effectués par un laboratoire agréé.

Cible : être en dessous des seuils de déclenchement pour les différents puits au plus tard dans les 10 ans à partir du démarrage de la barrière de confinement (en décembre 2015).

L'objectif est atteint pour 2023 (cfr. ci-dessus page 22 à 25).

Action : assurer le fonctionnement de la barrière de confinement.

Etat d'avancement : Redéfinition du plan de surveillance par les autorités afin de distinguer l'efficacité réelle de la barrière de confinement par rapport à la part historique des contaminations. Révision du plan de surveillance terminée et transformé en art. 65 modificatif du permis ; reçu le 7 mai 2019. Mis en application depuis.

Fiabilisation du pompage : le remplacement des tuyauteries d'acheminement des eaux vers l'installation de stripping en mauvaise état a été réalisé comme prévu fin 2019 par des tuyaux en PEHD. Depuis, l'installation fonctionne correctement.

Objectif n°3 :

Réduire les concentrations en chlorure de vinyle dans le sol.

Indicateur : résultats des analyses des eaux du sous-sol effectués par un laboratoire agréé.

Cible : être en dessous des seuils de déclenchement pour les différents puits au plus tard dans les 10 ans à partir du démarrage de la barrière de confinement (en décembre 2015).

L'objectif est atteint pour 2023 (cfr. ci-dessus page 22 à 25).

Action : assurer le fonctionnement de la barrière de confinement.

Etat d'avancement : Redéfinition du plan de surveillance par les autorités afin de distinguer l'efficacité réelle de la barrière de confinement par rapport à la part historique des contaminations. Révision du plan de surveillance terminée et transformé en art. 65 modificatif du permis ; reçu le 7 mai 2019. Mis en application depuis.

Fiabilisation du pompage : le remplacement des tuyauteries d'acheminement des eaux vers l'installation de stripping en mauvaise état a été réalisé comme prévu fin 2019 par des tuyaux en PEHD. Depuis, l'installation fonctionne correctement.

Objectif n°4 :

Maintenir les concentrations de chlorure de vinyle dans l'air inférieures à la valeur fixée dans le permis (<100 ng/m³).

Indicateur : Résultats des analyses sur les prélèvements air effectués par un laboratoire et modélisé par un bureau agréé et les valeurs moyennes journalières en chlorure de vinyle du S411.

Cible : aucun dépassement des normes à l'immission chez les riverains.

Il existe une relation directe entre la quantité de chlorure de vinyle dans les eaux usées entrantes dans le bassin en activité (au S411) et les émissions en VC dans l'air à cause de la désorption à la surface du bassin. L'expérience nous a montré qu'en ne dépassant pas la valeur moyenne de 90µg/l en chlorure de vinyle dans les eaux du S411, on s'assure de respecter la valeur dans l'air chez les riverains de 100 ng/Nm³: c'est pourquoi, notre objectif est de ne pas dépasser cette valeur moyenne de 90µg/l dans les eaux usées du S411, voire diminuer cette concentration.

L'objectif a été atteint pour 2023 (23.7 µg VC /l en moyenne).

Action : continuer à maîtriser, voire diminuer les concentrations en chlorure de vinyle dans les eaux usées entrantes dans le C.E.T, en travaillant en collaboration avec l'unité PVC du site sur le traitement des eaux mères des installations copolymères.

Etat d'avancement : Dans le but de diminuer les émissions de chlorures de vinyle au S411, deux ont été réalisés (Permis obtenu et installations réalisées. Le démarrage des installations a été réalisé en 2019) :

- Installation d'une colonne de stripping sur le sécheur LF2 pour retirer plus efficacement le VCMR des slurries ;
- Réalisation d'une installation de destruction d'acétaldéhyde dans les eaux résiduelles des grades copolymères, afin de les rendre compatibles avec la colonne de distillation des eaux usées du PVC (meilleure technologie disponible à la place des stripper batch actuels).

Un projet est en cours de réalisation :

- Installation d'une colonne de stripping de réserve pour le traitement des eaux usées en cas de bouchage de la colonne en service : le projet a pris du retard suite à la situation économique nécessitant un étalement des dépenses mais l'installation sera terminée et mise en service fin 2024.

Un autre projet est à l'étude :

- Installation d'une colonne de stripping sur le sécheur FD10 pour retirer plus efficacement le VCMR des slurries (installation en 2025-2026);

Objectif n°5 :

Diminuer la consommation nominale d'électricité d'origine non renouvelable

Indicateur : consommation nominale d'électricité

Cible : Diminuer dans les 5 ans (au plus tard en 2028), la consommation nominale d'électricité d'origine non renouvelable de 10% par rapport à l'année de référence 2023 .

Action : étudier l'installation de panneaux photovoltaïques dans les 5 ans pour produire de l'électricité « verte » pouvant être consommée par les pompes du CET.

Etat d'avancement : un premier champ solaire de 32 ha est en cours va être construit à proximité des bassins à partir de septembre 2023 (commande réalisée).

8. EVOLUTION LEGISLATIVE

On note deux révisions de la norme EMAS :

- RÈGLEMENT (UE) 2018/2026 DE LA COMMISSION du 19 décembre 2018 modifiant l'annexe IV du règlement (CE) no 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Le présent document a été modifié pour tenir compte de la révision de cette annexe qui adapte la partie « indicateurs ».

- DÉCISION (UE) 2020/519 DE LA COMMISSION du 3 avril 2020 concernant le document de référence sectoriel relatif aux meilleures pratiques de management environnemental, aux indicateurs de performance environnementale spécifiques et aux repères d'excellence pour le secteur de la gestion des déchets au titre du règlement (CE) n o 1221/2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS)

Ce document concerne les entreprises de gestion des déchets. Il ne concerne pas les établissement IED et ne couvrent pas les déchets industriels (cfr. page L115/6) : ce document ne concerne donc pas le CET d'INOVYN qui ne gère que des déchets industriels issus des installation du site INOVYN à Jemeppe-sur-Sambre.

9. COMMENT NOUS JOINDRE ?

Le site INOVYN est accessible 24h/24 puisque l'usine travaille à « feu continu » c'est-à-dire que la production ne s'arrête jamais sauf pour travaux d'entretien et de maintenance des installations bien entendu.

Du personnel est présent de jour comme de nuit au niveau de l'entrée/sortie principale de l'usine à savoir la RECEPTION 1 (voir image ci-dessous).

Pour joindre l'usine à tout moment, formez le +32-71-26.81.11 ou envoyez un courriel à info.jemeppe@ineos.com.

Pour toute question concernant exclusivement le domaine de l'environnement ou si vous avez l'une ou l'autre question au sujet de la présente déclaration, joignez directement le Responsable Environnement Massimo MARMORO. Vous pouvez le contacter du lundi au vendredi entre 9h et 16h en formant le 071/26.85.86 ou lui envoyez un courriel à l'adresse mail suivante : massimo.marmoro@ineos.com

Un rôle de garde est également assuré au sein de l'équipe environnement. Pour joindre un membre du service en dehors des heures d'ouverture de bureau, formez le [0475/77.93.18](tel:0475779318).



10. DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vinçotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) déclare avoir vérifié si le(s) site(s) figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2024 de l'organisation Inovyn Manufacturing Belgium SA portant le numéro d'agrément BE-RW-000053, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Sites concernés: Site des bassins de décantations 5, 6 et 7 (Centre d'Enfouissement Technique) En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026,
- que les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2024 du site donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités du site exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (UE) 1221/2009 modifié par les règlements UE 2017/1505 et 2018/2026, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Vilvorde, le 15/07/2024

Signature



Eric Louys

Président de la Commission de Certification.

10. GLOSSAIRE

A.E.S. :	Aspects Environnementaux Significatifs
Amélioration continue :	Processus d'enrichissement du système de management pour obtenir (dans le cas présent) une amélioration de la performance environnementale en accord avec la politique environnementale de l'entreprise.
B.A.T. :	Best Available Techniques - Meilleures techniques disponibles
C.E.T. :	Centre d'Enfouissement Technique : nos bassins de décantation sont classés comme Centre d'Enfouissement Technique.
Code NACE :	La NACE est la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, un système de classification des activités économiques.
Décantation :	Séparation, par différence de gravité, de produits non miscibles, dont l'un au moins est liquide.
Déchets inertes :	Déchets qui ne peuvent à aucun moment altérer les fonctions du sol, de l'air ou des eaux et ne peuvent porter atteinte à l'environnement ou à la santé de l'homme.
Effluent :	Ensemble de rejets issus d'une activité industrielle
Homogénéisation :	Procédé employé pour obtenir un mélange homogène.
Impact environnemental :	Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'une organisation.
Organochloré :	Se dit d'un produit organique de synthèse dérivé du chlore
PVC :	Le polychlorure de vinyle ou PVC est un matériau synthétique, produit à partir de chlorures de sodium et d'éthylène extrait du pétrole, utilisé couramment pour fabriquer des tuyaux (canalisation d'eau potable...) ou des menuiseries (fenêtres, volets...) et d'autres applications (automobile, santé,...).